



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)

Dispositif de Formation 2023-2024

**FORMATION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI DES
PSYCHOLOGUES DU MINISTERE DE LA JUSTICE AFFECTES
A LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

ENPJJ – Pôle Interventions éducatives



Présentation du dispositif de formation :

Le cadre réglementaire de la formation :

Textes :

- ✓ Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- ✓ Décret n° 2021-1606 du 8 décembre 2021 relatif au statut particulier du corps des psychologues du ministère de la justice, NOR : JUST2129180D
- ✓ Note aux directions du Secrétariat Général en date du 9 mai 2023 concernant la Formation d'Adaptation à l'Emploi des psychologues du Ministère de la Justice
- ✓ Circulaire du 22 novembre 2013 relative au cadre de travail des psychologues de la PJJ et à l'organisation des activités dont la formation, information, recherche dit « temps FIR », NOR : JUSF 1328461C (**en cours de remplacement**)
- ✓ Code de déontologie des psychologues de mars 1996, révisé en septembre 2021
- ✓ Fiche métier (cf. Référentiel des métiers et des compétences) – PJJ, mai 2013
- ✓ Fiche de poste – PJJ avril 2021

Pour rappel : les psychologues du Ministère de la Justice dépendent dorénavant et statutairement du Secrétariat Général du Ministère, qui est également garant de cette FAE. Le Secrétariat Général met en place 6 jours de regroupement d'informations générales, en début et en fin d'année de stage, et délègue aux directions (DPJJ, DAP, SJ) où sont affectés les psychologues, la mise en place d'une formation plus spécifique concernant leurs missions et cadres d'intervention particuliers.

Cadre général :

Extrait du Décret n° 2021-1606 du 8 décembre 2021 relatif au statut particulier du corps des psychologues du ministère de la justice, article 2 :

« Les psychologues du ministère de la justice sont répartis en deux spécialités et exercent les fonctions de :

1° Psychologue clinicien auprès, d'une part, des personnes prises en charge au titre d'une décision ou d'une mesure ordonnée par l'autorité judiciaire, d'autre part, des agents relevant du ministère de la justice ; [...]

II.- Les psychologues du ministère de la justice élaborent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques de travail correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient et traitent, dans le respect de leurs obligations déontologiques, les rapports réciproques entre la vie psychique et les relations interindividuelles.

Ils participent à la conception et à la réalisation d'actions préventives assurées par les établissements ou services du ministère de la justice et collaborent aux projets thérapeutiques, éducatifs ou de prévention de ces établissements ou services, tant sur le plan individuel que sur le plan institutionnel.

Ils peuvent élaborer, participer ou susciter tous travaux ou toutes recherches ayant trait à leurs activités.

Ils peuvent collaborer à des actions de formation organisées par le ministère de la justice.

Ils peuvent exercer la mission de psychologue coordinateur, dont l'objet est de conseiller les services, de rassembler les différentes demandes institutionnelles et d'animer les actions des psychologues.

Ils exercent leurs fonctions dans les services de l'administration centrale, dans les services à compétence nationale, dans les services déconcentrés du ministère de la justice, dans les juridictions et dans les établissements publics relevant du ministère de la justice. [...]

III.- Les psychologues mentionnés au 1° du I promeuvent l'autonomie des mineurs et jeunes majeurs confiés par l'autorité judiciaire aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse. A cet effet, ils suscitent ou entreprennent un travail spécifique visant les problématiques des jeunes et de leurs familles dans un cadre civil et dans un cadre pénal. »

Extrait de la fiche de poste DPJJ (avril 2021-page 3) :

« il/elle produit des rapports écrits dans le respect de l'indépendance nécessaire à l'exercice de leur fonction clinique. »

Le dispositif de formation d'accompagnement à l'emploi des psychologues du Ministère de la Justice (MJ) comprend 6 jours de regroupement organisés par le Secrétariat Général, à Paris.

Pour les psychologues MJ, affectés à la Protection judiciaire de la jeunesse, la formation se décline comme suit :

- 8 jours de regroupement organisés au Site Central de l'ENPJJ, par le Pôle des Interventions Éducatives, à Roubaix
- 10 jours d'analyse clinique organisés en PTF (Paris, Lyon et Roubaix)
- 12 jours de stages de découverte sous la référence d'un psychologue titulaire du même territoire (les jours de stages individualisés sont à construire en fonction du parcours du stagiaire. Ces 12 jours peuvent comprendre des journées de rencontre avec le psychologue titulaire référent, des journées de découverte des services et établissements de la PJJ, du tribunal, de la détention, des journées de découverte du partenariat du territoire d'affectation, des journées de découverte d'un service spécifique, éventuellement des journées de colloque ou conférence.)

La FAE s'adresse à des professionnels recrutés par voie de concours, de détachement et dans le cadre d'emplois réservés, durant leur première année de nomination. Dans ce contexte, les modules thématiques¹ sensibilisent les agents aux missions spécifiques du psychologue à la PJJ et précisent leurs actions dans un cadre d'intervention institutionnel commun.

Acteurs de la formation :

La Direction du Pôle des Interventions Éducatives du Site Central de l'ENPJJ garantit le cadre général et le bon déroulé de la part du dispositif de formation qui relève de la DPJJ. Elle est représentée par les formateurs référents : Mme Janique LEPAGE et M. Guillaume GRASLAND.

Sur les territoires, elle est représentée par le Directeur de Pôle Territorial de Formation. Il est lui-même représenté par le(s) formateur(s) référent(s) du dispositif.

La Direction Inter-Régionale désigne, sur proposition de la Direction Territoriale **un psychologue titulaire référent**. Il est souhaitable que ce dernier ne soit pas du même service que le stagiaire.

Le Directeur de Service garantit le bon déroulement du stage et valide ce dernier.

Le Responsable d'Unité Éducative concourt à l'intégration du psychologue stagiaire au sein de l'unité et de l'équipe pluridisciplinaire. Il garantit une montée en charge progressive du nombre de mesures attribuées et tient compte des absences liées à cette année particulière que constitue la stagiairisation.

Le psychologue titulaire référent accompagne le psychologue stagiaire dans son parcours de professionnalisation et définit avec lui en lien avec le Pôle Territorial de Formation les 12 jours de stages individualisés.

Le PTF concourt ainsi à leur organisation et veille au bon déroulement des journées de stage en lien avec la Direction Territoriale, le Directeur de Service et le psychologue titulaire référent. Chaque stage doit être conventionné et une attestation doit être remise au stagiaire à l'issue de celui-ci (cf. modèles de Convention et d'Attestation fournis).

Modalités d'accompagnement du parcours de formation :

Une réunion d'accueil du psychologue stagiaire a lieu en début de prise de fonction, **entre le 12 juin et le 8 septembre 2023**. Elle est organisée par le PTF du territoire d'affectation, en lien avec la DIR et la DT, en présence du formateur référent du PTF, d'un représentant de la DT, du directeur de service ou de son représentant, du psychologue titulaire référent et du psychologue stagiaire. Le protocole de stage est signé par les parties à cette occasion.

¹ Référence page 5 « planning regroupement site central »

Un point d'étape de formation est organisé par le PTF du territoire d'affectation à mi-parcours, en lien avec la DT, **entre le 04 et le 22 décembre 2023**. Cette rencontre réunit le formateur référent du PTF, éventuellement un représentant de la DT, le directeur de service ou son représentant, le psychologue titulaire référent et le psychologue stagiaire. Elle donne lieu à un écrit de synthèse réalisé par le PTF, communiqué aux parties et déposé dans l'espace numérique dédié à cet effet. Cet écrit fait partie du dispositif de la formation et ne constitue en aucun cas un compte-rendu d'évaluation professionnelle.

Modalités de validation de l'année de stage :

En fin d'année de stage, le Directeur de Service se prononce sur la validation du stage et transmet en DIR le mémoire de titularisation qui sera étudié en CAP. **En cas de non validation**, copie de ce mémoire est transmise au DPTF.

Extrait du Décret n° 2021-1606 du 8 décembre 2021 relatif au statut particulier du corps des psychologues du ministère de la justice, article 9 :

A l'issue du stage, ceux dont les aptitudes ont été reconnues sont titularisés en qualité de psychologue du ministère de la justice. Les psychologues stagiaires dont les aptitudes se seraient révélées insuffisantes sont soit admis à poursuivre leur stage pendant une durée maximale d'un an non renouvelable, soit licenciés, soit s'ils avaient auparavant la qualité de fonctionnaire, réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. La période de stage effectuée au-delà d'une année n'est pas prise en compte pour l'avancement.

Extrait de la Note aux directions du Secrétariat Général en date du 9 mai 2023

Le Secrétariat Général garantit l'ensemble de la réalisation du dispositif de formation et d'accompagnement à la prise de poste notamment par l'utilisation d'une grille d'évaluation commune qui sera communiqué ultérieurement. Une attestation est délivrée par le Secrétariat Général à la fin du dispositif de formation.

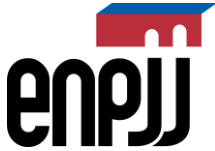
Planning des regroupements en Site Central de l'ENPJJ:

R1	Du lundi 11 septembre (14h00) au vendredi 15 septembre (12h30) 2023 Thème : Connaissance de la PJJ et pratiques professionnelles
R2	Du lundi 12 février (14h00) au vendredi 16 février (12h30) 2024 Thème : Les écrits professionnels du psychologue et connaissance du public

Pour les regroupements autour de l'analyse clinique réalisée par un prestataire extérieur (constitué de psychologues de formation), les stagiaires sont répartis en 3 groupes dans les PTF désignés à cet effet en fonction de la répartition géographique des postes sur le territoire national. Un accompagnement en distanciel est proposé au psychologue affecté en outre-mer.

Composition des regroupements en PTF		
PTF IDF	PTF CE	PTF GN
DIR IDF, GC, GO, SO	DIR CE, GE, SE, S	DIR GN
<i>Formateurs référents</i> Amélie DOLY Amaurie TORTORA Antenne Réunion-Mayotte Kevin SAUTRON	<i>Formatrice référente</i> Elsa NISSAS	<i>Formatrices référentes</i> Audrey TOP Lidwine KERGES
Liste des psychologues stagiaires : 14 BARRE Jordan IDF FANTON Clothilde IDF FISCHER Estelle IDF GARAT Louise IDF LIENARD-MAYOR Maëlle IDF PUCA Rosa IDF SIGNORINI Camille IDF MORJANI Sarah GC	Liste des psychologues stagiaires : 15 ALLARD Sophie CE LAMBERT Claire CE LETIERCE-LASSALLE Priscilia CE NURY Chloé CE PINTO Chloé CE CAUZO Marie GE BHOLAH Prescillia GE CLOIX Lucie GE	Liste des psychologues stagiaires : 10 ANDRE Natacha GN BALDE Zoé-Aïssatou GN BARON Lisa GN BEAUCHERON Solène GN FALCIONI Aurore GN GERVOIS Margaux GN GRAVA Lisa GN PONTHIEU Marianne GN

<p>PAVY Mathilde GC BEAUSSAN Anne GO BERNIER Thibault GO CERTAL Juliette GO PEREZ Louise GO LAMBERT Camille SO</p>	<p>COURTY Célia GE DEBARD Mélody GE KRUTINOVA Petra GE VAQUER Virginie GE CAILLET Sarah S CAYRON Camille SE ORGANINI Alice SE</p>	<p>ROUILLARD Ludivine GN POIRIER Suzanne GN</p>
<p>Dates de regroupements au PTF IDF-OM 5x2 jours Accessit formation / 14 stagiaires</p> <p>PTF1 : 21 et 22 décembre 2023 PTF2 : 25 et 26 janvier 2024 PTF3 : 7 et 8 mars 2024 PTF4 : 4 et 5 avril 2024 PTF5 : 23 et 24 mai 2024</p> <p><u>Horaires</u> :</p> <p>Jour 1 : 10h/13h puis 14h/17h Jour 2 : 9h/12h puis 13h/16h</p> <p><u>Territoire ultra-marin</u> :</p> <p><u>Horaires</u> (heure de Paris) : 14h à 15 h, sauf le 19 décembre de 16h à 17h</p> <p>Dates (à confirmer) : 26 septembre 2023, 17 octobre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 18 janvier 2024, 13 février 2024, 19 mars 2024, 30 avril 2024, 7 mai 2024, 4 juin 2024</p>	<p>Dates de regroupements au PTF CE 5x2 jours Accessit Formation / 15 stagiaires</p> <p>PTF1 : 28 et 29 novembre 2023 PTF2 : 18 et 19 janvier 2024 PTF3 : 21 et 22 mars 2024 PTF4 : 16 et 17 mai 2024 PTF5 : 13 et 14 juin 2024</p> <p><u>Horaires</u> :</p> <p>Jour 1 : 10h/13h puis 14h/17h Jour 2 : 9h/12h puis 13h/16h</p>	<p>Dates de regroupements au PTF GN 5x2 jours Accessit Formation / 10 stagiaires</p> <p>PTF1 : 26 et 27 octobre 2023 PTF2 : 14 et 15 décembre 2023 PTF3 : 1^{er} et 2 février 2024 PTF4 : 14 et 15 mars 2024 PTF5 : 25 et 26 avril 2024</p> <p><u>Horaires</u> :</p> <p>Jour 1 : 9h30/12h30 puis 13h30/16h30 Jour 2 : 9h30/12h30 puis 13h30/16h30</p>



Annexes :

- Convention de stage découverte type
- Attestation de stage
- La fonction de psychologue titulaire référent
- Document point étape formation.